

A transmettre après l'achat de l'objet

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
NPA/Lieu : _____
Tél. : _____
E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque / CCP : _____
Compte / no IBAN : _____

3. Choix de l'objet

Abonnement Mobility EASY PLUS MEMBER

4. Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Présent formulaire dûment complété, daté et signé
- Copie de la facture d'achat avec mention de l'abonnement choisi
- Preuve de paiement

5. Conditions d'octroi

- Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et atteste acquérir l'abonnement pour ses propres besoins
- La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de la conclusion de l'abonnement, **au plus tard 3 mois** après la conclusion
- L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de **6 années consécutives**

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

6. Calcul de la subvention communale

- Abonnements Mobility :
- EASY : Forfait CHF 40.00
 - PLUS : Forfait CHF 65.00
 - MEMBER : Forfait CHF 125.00

7. Procédure à suivre

- **Durant l'année civile de l'achat de l'objet et au plus tard 3 mois après l'achat**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de tous les documents exigés au point 4**, soit par courrier à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully, soit par courriel à energie@pully.ch
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur

8. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

9. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au vendredi par téléphone au 021 721 32 00 ou par courriel à energie@pully.ch.

10. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : Oui Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa.....

Date.....

Etat au 1^{er} janvier 2025